

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16.	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	L	C	Reçu le 04.03.16.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	L	C	Reçu le 20.11.15.	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 22.06.15.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Référence juridique : Règlement (CE) n° 404/2011.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			P/C	P/C	Possède 233 LSTV inscrits au Registre des navires autorisés, dont 227 avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Référence juridique : Règlement (CE) n° 404/2011.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Référence juridique : Règlement (CE) n° 809/2007.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	C	C	C	C	Reçu au 1 ^{er} trimestre 2014.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			C	C	Reçu le 20.11.15.	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			C	C	Interdites depuis 2015, article 216(2) du Traité de la Communauté européenne	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 12.02.16.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu le 03.05.11 (2 ^{de} mise à jour).	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Reçu le 08.05.07.		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	Reçu le 20.04.08.		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 11.03.16		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 11.03.16		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	L	C	C	C	Reçu le 04.03.16.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C	L	C	Reçu le 12.03.15		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 08.02.13 : accord CPC-CPC avec COM, MDG, MOZ, SYC. Reçu le 22.05.14 : accord CPC-CPC avec MUS, SYC.		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	L	C	L	C	Reçu le 27.03.15.		
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2001. Référence juridique : Règlement n° 404/2011.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	L	C	Reçu le 16.03.16 83 navires en activité en 2014, a déclaré que 83 navires étaient équipés d'un SSN en 2014.		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	C	C	L	C	1 pavillon en retard dans ses déclarations (UE-France (Mayotte))		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015.		
		• LL	Provisoires	30/06	L	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015.	
			Finales	30/12	C	C	C	C		
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	P/C	Manquantes pour 1 pavillon (UE-France (Mayotte))		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	L	C	1 pavillon en retard dans ses déclarations (UE-Espagne)		

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	C	P/C	1 pavillon a déclaré seulement les données sur les espèces cibles (SWO) (UE-Espagne).	
			Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	1 pavillon a déclaré seulement les données sur les espèces cibles (SWO) (UE-Espagne).	
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	P/C	Manquantes pour 1 pavillon (UE-France (Mayotte))		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	L	C	1 pavillon en retard dans ses déclarations (Mayotte)		
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	C	P/C	Pour certaines espèces, moins d'un poisson par tonne.	
	Finales	30.12	C	P/C	C	P/C				
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30/06	L	C	L	C	A fourni le nombre et les caractéristiques des navires auxiliaires		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	L	C	L	C	A fourni l'effort des navires auxiliaires par mois et maille		
		DCP déployés par types	30/06	L	C	C	C	A fourni les prises associées aux DCP par type, maille et mois.		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A					
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A				
			Finales	30.12	N/A	N/A				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	C	C	P/C	A fourni les captures nominales pour les requins, mais certaines espèces sont déclarées sous forme agrégée.		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	P/C	C	P/C	Certains pavillons n'ont pas fourni d'informations (Espagne-LL)		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	C	P/C	C	P/C	Moins d'un poisson par tonne pour certaines flottilles		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	L	C	C	C	Interdites depuis 2010 ; Référence juridique : Règlement (CE) n° 2015/104.		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	L	C	C	C	Interdites depuis 2013 ; Référence juridique : Règlement (CE) n° 2015/104.		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	L	C	C	C	Données reçues le 20.11.15 ; 5 interactions déclarées en 2014 au total.		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à	Depuis le	L	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.6.		bord (Palangriers)	06/08/2009					place depuis 2009 ; référence juridique : article 216(2) du Traité de la Communauté européenne.	
		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	L	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009 ; référence juridique : article 216(2) du Traité de la Communauté européenne.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	L	C	C	C	Données reçues le 20.11.15 ; 2 interactions déclarées en 2014 au total.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	L	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2010 ; référence juridique : article 216(2) du Traité de la Communauté européenne.	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	C	Données reçues le 20-11-2015. Source : IOTC-2015-SC18-NR06 ; rapports d'observateurs	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 7 cas déclarés au total en 2014.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	C	Données reçues le 20-11-2015. Source : IOTC-2015-SC18-NR06 ; rapports d'observateurs	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 2 cas déclarés au total en 2014.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	P/C	C	C	P/C	Rapport reçu les 16 & 29.03.16	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	C	C	C	83 navires en activité en 2014 ; aucune couverture par les observateurs pour la flottille GBR.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) ²	Depuis le 01/07/2010	C	C	C	C	68 navires en activité en 2014 ; > 5 % pour la flottille UE combinée.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C	15 navires en activité en 2014 ; aucune couverture par les observateurs pour la flottille GBR. > 5 % pour les autres flottilles.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	C	C	C	P/C	La CPC a fourni les données sur les débarquements pour 1 seule flottille (REU) et couverture > 5 %.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	P/C	C	L	C	Déclarations tardives de la part de certaines flottilles ; 35 rapports d'observateurs fournis par 3 flottilles (ESP, FRA, PRT).	
11. Programme de document statistique									
11.1.		Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	C	C	C	C	Rapport reçu le 01.10.15	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	C	C	C	C	Rapport reçu le 31.03.15	
11.3.	Rés. 01/06	Rapport annuel ²	16/03/2016	C	C	C	C	N'exporte pas de BET.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 17.12.15.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	C	C	Reçu le 14.02.14.	
12.2.		Liste des ports désignés		C	C	C	C		
12.3.		Autorité compétente désignée	Au 31/12/10	C	C	C	C	Reçu les 14.01.11 et 29.07.11.	
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.	Rés. 10/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	L	C	Source - IOTC-2016-CoC1X-CQ06 : Escales au port : 1 ; Navires étrangers inspectés : 1 ; LAN/TRX suivis : 1. 1 rapport fournis en 2015.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	L	C	Source - IOTC-2016-CoC1X-CQ06 : => 5 % LAN/TRX inspectés.	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		L	C	L	C	Source - IOTC-2016-CoC1X-CQ06 : a indiqué qu'aucun navire étranger n'a été empêché d'entrer au port.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	C	C	C	P/C	Rapport reçu pour une seule espèce (BET).	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Union européenne des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par l'Union européenne des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Union européenne par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas totalement déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières (données uniquement pour les espèces-cibles), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises, par espèce), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas totalement déclaré les prises et effort pour les requins (tous les pavillons n'ont pas fourni d'informations), comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises, par espèce), comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni d'information sur l'inspection de 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.

Réponse : l'Union européenne a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 22 juin 2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Union européenne des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de l'Union européenne, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas totalement déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières (données uniquement pour les espèces-cibles), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises, par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas déclaré les prises et effort des pêcheries côtières de la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières de la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/10.	P/C	C